

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n°10-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2022
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en la Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent, ALBAN Marie-Françoise.

Procurations : ANDRIEU Christelle à PORTET Christian, CHARRASSE Evelyne à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à CAUX Xavier.

Absents : CHARRASSE Evelyne, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2022

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a décidé d'accompagner les communes membres que le souhaite, dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie. Il est demandé à l'État une participation au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 34.39%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat dans le programme de travaux 2022 sur la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de mandat dans le programme de travaux 2022 sur la voirie communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président, Alain TOMEU,
autorisé par délibération n° 2021-187 du 16 décembre 2021
et désigné comme suit : « **le mandataire** »
d'une part,

Et

La Commune de Mirepoix, représentée par son Maire, M. Xavier CAUX
autorisé par délibération N° :
et désignée comme suit : « **le mandant** »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur les rues, places et voies communales.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme de type permis d'aménager, de déclaration préalable, demande de dérogation accessibilité seront réalisées et à la charge du mandant.

Pour les projets sur voie départementale le mandant devra transmettre aux services du département, les plans projets pour un passage en comité technique de traverse d'agglomération pour validation.

Toutes demandes de travaux aux divers concessionnaires de réseau (eau, assainissement, électricité, téléphonie, gaz) devront être demandées par le mandant avant le démarrage des travaux, il en informera le mandataire afin de planifier les travaux du projet.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :

Pour les prestations exercées par le « mandataire », le « mandant » versera au « mandataire » une contribution de 2% des dépenses Hors Taxes des travaux.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE

Pour le présent mandant, le montant prévisionnel des travaux est de 330 000 Euros TTC maximum.

Le programme de travaux 2022 d'un montant de **1 017 805.90 Euros H.T.** a fait l'objet d'une demande d'aide d'un montant de **350 000.00 Euros** soit un taux de **34.39%** portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022.

Suite à la notification par les services de l'Etat du montant exact de la subvention, le taux de subvention sera réactualisé dans le plan de financement.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers notamment la participation à la Maitrise d'œuvre réalisée par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix TTC, déduction faite des subventions obtenues :

soit au maximum 240 927.50 €TTC.

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 relatif aux marchés publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2022 (ou leur représentant).

Le marché de travaux sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

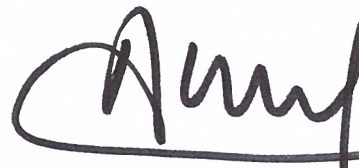
Fait à Mirepoix, le

LE MANDANT,

Maire de Mirepoix

Fait à Mirepoix, le **29 DEC. 2021**

LE MANDATAIRE



Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mirepoix
Alain TOMEO

